

## Tableau de synthèse des PPA notifiées

<b>Personnes publiques associées notifiées</b>	<b>Retour (oui/non)</b>
Préfecture de l'Isère	Non
Direction départementale des territoires de l'Isère	Non
Chambre de commerce et d'industrie	Oui
Communauté de communes Le Grésivaudan	Non
Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise	Non
Chambre de l'agriculture	Oui
Chambre des métiers et de l'artisanat	Non
Département de l'Isère	Non
Etablissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble	Oui
Région Auvergne Rhône-Alpes	Non
Parc Naturel Régional de Chartreuse	Non

**Le Président**

N/ Réf. : CV/HM CB - 2024 - 2411  
Votre interlocuteur : Cécile Villard  
Tél : 04 76 28 28 06  
Courriel : [cecile.villard@grenoble.cci.fr](mailto:cecile.villard@grenoble.cci.fr)

Mairie de Lumbin  
Monsieur Pierre FORTE  
Maire  
Place du Général de Gaulle  
38660 Lumbin

**Commune de LUMBIN****04 MARS 2024****ARRIVÉE**

Grenoble, le 27 février 2024

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 5 février 2024, vous sollicitez l'avis de la CCI de Grenoble concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et vous en remercie.

Je vous informe que ce dossier n'appelle de notre part aucune observation particulière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations les plus distinguées.

Pierre STREIFF





Commune de LUMBIN

18 MARS 2024

ARRIVÉE

Mairie de Lumbin  
1 Place du Général de Gaulle  
38660 LUMBIN

Dossier suivi par :  
Service Aménagement et Foncier

Le Président,

À Moirans, le 21 Février 2024

**Siège Social**  
34 rue du Rocher de Lorzier  
ZA Centr'Alp  
38430 Moirans  
Tél. : 04 76 20 67 11  
Email : [accueil@isere.chambagri.fr](mailto:accueil@isere.chambagri.fr)

**Objet :** Avis Chambre d'Agriculture sur le projet de modification du PLU de Lumbin

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu pour avis le dossier de modification du PLU communal relatif à l'évolution du secteur d'OAP n°1 secteur « Grange – Nord Pouliot » ainsi que les évolutions induites au sein des règlements graphique et écrit.

Sur le volet agricole, le projet de modification, tel que présenté dans le dossier transmis, n'induit pas d'incidence supplémentaire comparativement à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur laquelle nous vous avons formulé un retour fin mars 2023 (demandant un chiffrage de l'impact du projet sur les deux exploitations alors en place sur le secteur ainsi que la mise en place subséquente des mécanismes d'indemnité d'éviction).

Aussi, la Chambre d'Agriculture ne formule pas de réserve sur ce projet de modification.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.



Jean-Claude Darlet

République Française  
Etablissement public  
loi du 3/01/1924  
Siret 18381001900079  
APE 9411Z

[www.isere.chambres-agriculture.fr](http://www.isere.chambres-agriculture.fr)

Monsieur Pierre FORTE  
Maire de Lumbin  
Mairie  
1 place du Général de Gaulle  
38660 Lumbin

Commune de LUMBIN  
14 MARS 2024  
ARRIVÉE

Grenoble, le 8 mars 2024

Nos réf : LT/BP/OA/MC 24.007

Objet : Projet de modification n°1 du PLU

Dossier suivi par Olivier ALEXANDRE – [olivier.alexandre@scot-region-grenoble.org](mailto:olivier.alexandre@scot-region-grenoble.org)

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 12 février 2024, vous m'avez transmis pour avis avant enquête publique le projet de modification n°1 du PLU de Lumbin ; je vous en remercie. Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette modification est à évaluer au regard de sa compatibilité avec le SCoT de la grande région de Grenoble, adopté le 21 décembre 2012.

La notice de présentation du projet indique que les évolutions projetées ont pour objectif de rendre opérationnelle l'OAP1 du PLU dite Granges-Nord Pouillot. Elle implique :

- de modifier les modalités d'accès et de desserte de la zone 1AUc du secteur Pouillot Champ-Ferrand en ajustant les dispositions prévues au plan de zonage et dans l'OAP ;
- de modifier l'OAP en vue d'y apporter des améliorations, par l'ajout d'une notice rédigée, l'ajustement du plan de zonage (trame végétale, organisation des voiries et cheminements) et du règlement (règles d'implantation, de densités, de hauteur plus importante) ;
- de compléter les dispositions du plan de zonage afin de réaliser un nouveau maillage de desserte des zones concernées par l'OAP.

Le site de l'OAP présente sur 1 hectare une qualité paysagère que les compléments à la notice s'efforcent de maintenir, par des principes d'organisation des espaces publics, de limitation de la voirie (en impasse) et de maintien de cheminements viaires, d'implantation des constructions en cohérence avec le patrimoine bâti existant, de maintien de la trame arborée et de création d'un espace vert en cœur d'îlot. Par ailleurs, le projet contribue à une offre de logements intermédiaires (environ 35 logements prévus), de la maison accolée au petit collectif pour s'insérer dans le tissu urbain existant.

Ces évolutions contribuent à la mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT pour la commune et pour le Grésivaudan. Au regard de cette analyse, **j'émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU.**

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération.

La Présidente,

Laurence THÉRY